

**COMPTE-RENDU**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 décembre 2021**

- M. Delmas, maire de Lacroix Barrez, accueille les conseillers et présente la commune.
- Il est procédé à l'appel des conseillers
- Election du secrétaire de séance

M. le Président propose de confier la responsabilité à Christian Cagnac pour la séance du 16 décembre 2021. Le Conseil Communautaire valide cette organisation.

- **Mise au vote du compte rendu de la séance du 19/11/2021**

Il est porté aux questions diverses une mention sur le questionnement fait par M. le Maire de St Symphorien portant sur une possibilité d'extension du tracé des chemins de randonnée VTT FFC.

M. le Président précise que la question devra être étudiée par la commission tourisme notamment au regard d'un enjeu de compétence communautaire.

Hors cette mention, le compte rendu est validé à l'unanimité.

**Cohésion territoriale**

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours : commune de Soulages Bonneval**

M. Le Président, assisté du Maire de Soulages Bonneval sollicitant l'attribution de fonds de concours, présente les demandes portant sur :

- Un aménagement de bien public (Mise en accessibilité du réfectoire/cantine + installation de sanitaires)

Investissement de 318 068 € soit une subvention possible de 47 710.2 € (=15 %)

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant		Nature	Montant	
Travaux	255 600.00 €		Subventions		
			Fonds d'Etat	63 613.60 €	
Equipement cuisine	28 800.00 €		Communauté de Communes	47 710.20 €	
Frais de missions	33 668.00 €		Auto financement	206 744.20 €	
Architecte	23 896.00 €				
Frais annexes	9 772.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>318 068.00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>318 068.00 €</b>	

- Réhabilitation et création de 2 logements

Investissement de 285 600 + 25 800 €

Subvention possible de 2\*10 000 €

Réhabilitation de deux logements			
DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<b>Travaux</b>	<b>380 400.00 €</b>	Subventions	
Logement 1	285 600.00 €	Fonds d'Etat	91 340.40 €
Logement 2	94 800.00 €	Fonds CD 12	50 000.00 €
<b>Equipement cuisine</b>	<b>25 800.00 €</b>	Communauté de Communes	20 000.00 €
<b>Frais de missions</b>	<b>50 502.00 €</b>	Auto financement	295 361.60 €
Architecte	35 844.00 €		
Frais annexes	14 658.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>456 702.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>406 702.00 €</b>

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité l'attribution de ces subventions :

- ✓ 47 710.2 € pour la réfection du réfectoire/sanitaires
- ✓ 10 000 € par logement soit 20 000 €

➤ **Retour sur les travaux du groupe de travail « secrétaires de mairie »**

Mme La Vice-Présidente en responsabilité de l'attractivité présente les travaux du groupe de travail réuni le 19 novembre.

15 communes étaient présentes.

Une réflexion a été conduite autour des représentations et perceptions du métier des secrétaires de mairie, à travers

- Un nuage de mots



- 3 ateliers
- Une présentation par le Centre de Gestion du cadre d'emploi

Une feuille de route a été établie ; le groupe s'est accordé sur les actions suivantes :

- Se questionner sur son rôle d'employeur : présenter le métier, disposer des outils sécurisants (fiche de poste, entretien annuel), connaître les partenaires / [rencontre CDG sur prochain Conseil Communautaire](#)
- Promouvoir le métier : aller à la rencontre des jeunes / [fiche action apprentissage](#)
- Sécuriser les recrutements / [fiche action « mission emploi »](#)
  - Rester en lien avec Pôle Emploi
  - Être en vigilance sur les profils disponibles
- Consolider la mutualisation / [mise en place du réseau interne](#)
- Favoriser la montée en compétence par la formation / [formation CNFPT 10 décembre. Le Conseil observe que la délocalisation des formations favorise la participation des agents](#)

M. le Maire de Lacroix Barrez indique au Conseil Communautaire le travail en cours sur le bassin de vie du Carladez, accompagné par Aveyron Ingénierie sur la mutualisation possible des secrétaires de mairie. M. le Président observe que l'ensemble des démarches sont amenées à converger.

M. le Président précise que conjointement la mise à disposition des agents techniques sur le bassin de vie Aubrac Laguiole doit être collectivement approchée ; une réunion sera proposée aux communes concernées au 1<sup>er</sup> trimestre 2022.

➤ **Examen de la demande de la commune de Laguiole pour ouverture des magasins le dimanche**

M. le Président indique que la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », autorise désormais le Maire d'une commune à permettre dans la limite de douze dimanches par an l'ouverture des commerces non alimentaires avec emploi de salariés, et donc, pour les entreprises concernées, à déroger au repos dominical. Cette autorisation, concrétisée par arrêté municipal obligatoirement établi avant le 31/12 de N-1, est subordonnée à l'avis du Conseil Municipal puis à celui du Conseil Communautaire dès lors que plus de 5 dimanches sont concernés.

M. le Maire de Laguiole relaie la demande municipale et précise que les élus laguiois ont émis un avis favorable en séance du Conseil Municipal du 30/11/2021 sur le calendrier suivant, établi en lien avec les acteurs économiques locaux (qui emploient des salariés, sur du commerce non alimentaire) : Dimanche 17 avril, Dimanche 1 mai, Dimanche 8 mai, Dimanche 28 mai, Dimanche 5 juin, Dimanche 10 juillet, Dimanche 17 juillet, Dimanche 24 juillet, Dimanche 31 juillet, Dimanche 07 août, Dimanche 14 août, Dimanche 21 août.

En réponse à une question, il est précisé que cette disposition ne concerne que les seuls commerces de la commune de Laguiole.

Le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable.

➤ **Présentation et mise au vote du projet de CRTE « Contrat de Relance et de Transition Ecologique »**

M. Le Président indique que le CRTE est un contrat proposé par le Gouvernement aux territoires pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique, économique. Il s'inscrit dans la continuité des Contrats de Ruralité et en cohérence avec les contrats de plan Etat-Régions et les programmes opérationnels européens. Il est signé pour six ans et intègre les dispositifs d'accompagnement de l'État à destination des collectivités territoriales, renforcés par les crédits du plan de relance lors des deux premières années et soutenus par les financements des établissements publics nationaux (ADEME, Agence de l'Eau, ANCT...). Le CRTE est conclu à l'échelle de la Communauté de Communes, avec un co-portage par le PNR. Il est co-signé par le Département de l'Aveyron et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Il traduit le projet de territoire tel que validé par le PADD en décembre 2019, autour des 3 axes :

- 1 / Révéler ACV comme un territoire à vivre pour tous
- 2 / Affirmer un cadre de vie de haute qualité paysagère et environnementale
- 3 / Asseoir une économie de marque qui sert le territoire

M. Le Président souligne que

- le contrat a vocation à traiter l'ensemble des enjeux de territoire dans une approche transversale et cohérente et à soutenir les projets économes en foncier et ressources et permettant d'améliorer l'état des milieux naturels.  
La cohésion territoriale et la transition écologique sont les champs qui structurent le contrat.  
ACV l'a voulu fédérateur des énergies des communes, des habitants, des usagers, des partenaires.
- la signature du contrat en décembre 2021 répond aux exigences d'un calendrier national très contraint. Elle initie une démarche qui met en mouvement le territoire et l'Etat dans une nouvelle relation. Le territoire est placé en responsabilité de poser un diagnostic de ses atouts et faiblesses notamment au regard des grandes transitions puis de conduire une réflexion stratégique. ACV a bénéficié depuis le 11/11/2021 de l'appui d'un bureau d'études, Espélia, principalement pour mettre en forme le tableau actions et les fiches mesure. Les actions sont présentées selon les thématiques opérationnelles d'intervention de l'EPCI et agrègent les projets locaux. Elles sont analysées au regard des objectifs (déclinés en sous objectifs) :

1. COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE										
1.1 Favoriser l'attractivité du territoire et l'installation de nouveaux habitants			1.2 Consolider et développer l'offre de services à la population				1.3 Valoriser et promouvoir l'identité territoriale			
Requalifier et redynamiser les centres bourgs et centres villes	Améliorer la gestion des espaces	Améliorer, diversifier et adapter l'offre de logements	Développer les services et équipements publics, notamment culturels et sportifs	Accompagner le tissu associatif	Renforcer l'accessibilité des services publics	Renforcer l'offre pour la jeunesse	Offre de soins, établissements dédiés et services	Encourager la mise en réseaux	Valoriser les initiatives locales	Renforcer la promotion territoriale, appuyée sur une stratégie de marketing territoriale co-construite et partagée / Préserver le patrimoine bâti

2. RELANCE ET CONSOLIDATIONS DES FLUX ECONOMIQUES										
2.1 Soutenir le développement économique local et son ouverture sur l'extérieur			2.2 Structurer l'offre touristique au profit d'un tourisme durable et de qualité				2.3 Soutenir l'agriculture durable			
Renforcer et développer les outils d'accueil d'entreprises	Renforcer l'accompagnement des porteurs de projets et favoriser leur installation	Soutenir le tissu d'entreprises locales et favoriser de nouvelles organisations du travail / accompagner les recrutements	Accroître la couverture numérique en priorisant les besoins des entreprises	Affirmer la vocation Pleine Nature autour des grands sites structurants du territoire	Développer les formes de tourisme pour mieux valoriser et exploiter les potentiels du territoire	Soutenir la montée en gamme et la diversification de l'hébergement touristique	Développer la mise en réseaux des acteurs locaux et structurer le tourisme identitaire	Favoriser l'installation et la transmission des exploitations	Soutenir le développement et la structuration de circuits courts - structuration de filières	Soutenir les pratiques permettant la préservation de la biodiversité et de la qualité paysagère locale

3. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES											
3.1 Accompagner la transition énergétique			3.2 Améliorer la mobilité sur le territoire		3.3 Accompagner l'adaptation du territoire au changement climatique et risques naturels accrus			3.4 Structurer la politique de prévention des déchets et favoriser l'économie circulaire			
Lutter contre la précarité énergétique	Améliorer les performances énergétiques du patrimoine public et réduire les consommations	Soutenir et intensifier la production locale d'énergies renouvelables en vue de renforcer l'autonomie énergétique du territoire	Valoriser l'exemplarité locale en matière de transition énergétique	Réduire les déplacements des hommes et des biens	Renforcer l'offre de mobilités alternatives et décarbonées	Accompagner l'adaptation des activités économiques locales au changement climatique en ciblant les opportunités de développement	Améliorer la prise en compte et l'adaptation du territoire aux risques naturels	Valoriser et préserver la biodiversité et les ressources naturelles	Renforcer la politique de prévention et de réduction des déchets : "zéro déchet, zéro gaspillage"	Favoriser le développement de l'économie circulaire	Structuration et renforcement des dispositifs de traitement des déchets (notamment déchets verts, encombrants et gravats)

M. Le Président précise que ce contrat sera ajusté par avenant chaque année et complété par des conventions financières qui permettront de définir le niveau de soutien proposé par l'État sur les projets qu'il aura retenus, de sorte que le recensement des projets n'a à ce stade qu'une valeur indicative et non contractuelle.

Il souligne, en réponse à un questionnement sur l'enjeu des mobilités, que l'ensemble des initiatives doivent désormais être lues au regard de cette grille et que la thématique de la mobilité est référencée en 3.3.2

ACV a posé le schéma suivant pour classer les actions opérationnelles :

- Développement économique/emploi/agriculture/tourisme
- Gestion de l'espace/patrimoine public/mobilité/habitat
- Service à la population/jeunesse/santé
- Gestion des ressources naturelles
- Cohésion territoriale/accueil et attractivité

M. Le Président soumet le contrat au débat et au vote du Conseil Communautaire.

Après échange, le Conseil Communautaire valide à l'unanimité cette structure contractuelle et le document présenté.

Il est proposé aux communes qui n'exploitent pas de site internet d'utiliser le site communautaire pour relayer auprès de leurs administrés les possibilités de dématérialisation des procédures d'urbanisme. Les communes de St Symphorien, Huparlac, Soulages-Bonneval, St Chély d'Aubrac, Montézic, Campouriez, Brommat et Cassuejols ont formalisé la demande.

## Services généraux

### ➤ Présentation et débat autour du rapport quinquennal sur les attributions de compensation

M. le Président indique que l'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation (10ème alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts) et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Ainsi tous les cinq ans, le président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres. Cette disposition est entrée en vigueur à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2017, ce qui signifie que les EPCI ont jusqu'au 30 décembre 2021 pour établir, présenter et délibérer sur ce rapport.

Mme La Vice-Présidente en responsabilité des finances présente ce rapport au Conseil. Elle précise

- que les impôts de production sont orientés sur l'échelon communautaire dans le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.
- que l'attribution de l'attribution de compensation est figée une fois qu'elle est calculée.

Mme la Vice-Présidente détaille le rapport dont chaque conseiller a reçu un exemplaire avant la séance.

Elle souligne que

- la Communauté de Communes a assumé un différentiel d'environ 400 000 € entre l'exercice des compétences transférées et les attributions perçues
- la recette fiscale croît sur le territoire du fait de l'augmentation des bases et d'une hausse du taux de CFE voulue en 2018 par l'EPCI pour restaurer ses capacités de financement.

Il est souligné par le Conseil que les ressources fiscales doivent être utilisées avec équité et efficience.

A l'issue de l'exposé, M. le Président ouvre le débat.

M. le Président souligne

- un nouveau positionnement des financeurs sur les soutiens aux projets dans une logique plus restrictive
- les axes majeurs d'intervention de la Communauté de Communes : développement économique, soutien au logement, services aux populations

M. le Maire de Sy Symphorien

- indique que la CFE accuse une baisse plus importante que celle annoncée par l'Etat
- demande que la Communauté de Communes sollicite de l'Etat un détail sur le calcul du FNGIR
- souligne l'enjeu de l'équilibre entre les bourgs centre et les « petites communes ». Il demande que les attributions des « petites communes » quand elles sont négatives puissent être revues.

M. le Président indique que

- les communes peuvent librement s'organiser
- la CC ACV engage un travail autour du Pacte Financier et Fiscal

M. le Maire de Cassuejols demande une précision sur le calcul de l'attribution de compensation. Il est indiqué que le calcul sera revu et corrigé.

M. le Maire de Mur de Barrez souligne la convergence entre les commune bourgs centres et les « petites communes ».

Le Conseil s'accorde sur un enjeu majeur de constitution d'un équilibre territorial permettant à chaque strate de trouver sa place et prend acte, à l'unanimité, de la tenue du débat.

➤ **Mise au vote des attributions de compensation définitives 2021**

M. le Président rappelle que les montants provisoires des attributions de compensation sont transmis aux communes avant le 15 février de l'année en cours alors que les montants définitifs sont établis avant le 31 décembre de l'année en cours, appui fait sur les éventuels rapports de CLECT établis

Pour l'année 2021, les attributions de compensation ont été modifiées par

- la substitution de l'EPCI aux communes membres pour la perception du FNGIR (rapport CLECT du 21 décembre 2020)
- une révision libre des attributions de compensation pour les communes du bassin Aubrac Laguiole, en lien avec une redistribution des charges de l'emprunt voirie de 2011. Elle souligne que cette révision a été actée par les conseils municipaux concernés et validée par le Conseil Communautaire réuni en séance le 19 novembre 2021.

En réponse à une question du Maire de Cassuejous, Mme La Vice-Présidente indique que le calcul sera corrigé de l'erreur mathématique qui serait identifiée.

Les montants définitifs sont établis à

	2021
Argences en Aubrac	1 448 408.90
Brommat	937 723.00
Campouriez	424 221.77
Cantoin	160 730.17
Cassuejous	3 758.79
Condom d'Aubrac	10 035.69
Curières	25.34
Florentin	31 118.69
Huparlac	-3 829.27
Lacroix Barrez	285 518.00
Laguiole	315 010.96
Montézic	50 695.65
Montpeyroux	69 192.81
Mur de Barrez	105 389.00
Murols	41 433.00
St Amans des Côts	475 009.33
St Chély d'Aubrac	25 101.86
St Symphorien	107 983.92
Soulaiges Bonneval	43 467.56
Taussac	123 964.00
Thérondeles	146 425.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 801 384.17</b>

Après échange, le Conseil Communautaire se prononce sur les attributions de compensation définitives à 28 voix pour, 4 votes contre, 0 abstention.

➤ **Temps de travail annuel : mise en conformité réglementaire - suppression de la journée du Président**

M le Président rappelle au Conseil que

- conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.
- elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

- cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service
- dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

M le Président souligne que la gestion de cette journée de solidarité selon des aménagements hérités de la fusion en des anciens EPCI 2017 avait eu pour conséquence de réduire la durée légale du travail en dessous du cadre réglementaire des 1 607 he.

Il invite donc le Conseil à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de l'EPCI et souligne qu'il aura pour effet de porter à 1 607 he annuelles réelles le temps de travail d'un agent à temps complet.

M le Président rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;  
Et/ou
- le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur ;  
Et/ou
- tout autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Conseil se prononce à l'unanimité en faveur de cette modification.

#### ➤ **Remplacement de Jean-François Richard : Smictom et Commission des Finances**

M. le Président rappelle que le Conseil Communautaire, en sa séance du 19 novembre, a installé Philippe Mouliac en remplacement de Jean-François Richard, conseiller communautaire de la commune d'Argences en Aubrac, démissionnaire de son mandat municipal.

Il précise qu'il convient désormais de procéder au remplacement de Jean-François Richard

- Au sein du SMICOTM Nord Aveyron où il était délégué titulaire
- Au sein de la Commission Finances de l'EPCI

Les élections sont organisées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Election : Smictom

Candidat : Philippe Mouliac

Résultat du vote : 30 voix exprimées en faveur de P. Mouliac. Il est déclaré représentant de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène au sein du SMICTOM Nord Aveyron en tant que délégué titulaire.

Election : Commission des finances : candidate : Pauline Cestrières

Aucune demande de vote à bulletin secret n'est exprimée.

Résultat du vote : 30 voix exprimées en faveur de P. Cestrières. Elle est déclarée élue au sein de la Commission des Finances.

#### ➤ **Cession Centre Equestre : modification du statut juridique de l'acquéreur**

M. le Président rappelle que par délibération du 13 juillet 2021, la Communauté de Communes a validé la cession du Centre Equestre à G. Cayla. L'acquéreur demande désormais une partition de la cession entre investissement privé et investissement professionnel (porté par l'EURL) sur le schéma suivant :

- Acquisition de la maison d'habitation de type F5 : G. Cayla pour un montant de 60 000 €
- Acquisition de l'actif économique (un manège couvert, une grange/étable, des parcelles cadastrées contenant les biens et des terrains agricoles de production de fourrage pour une surface totale de 4ha73a et 31 ca (parcelles E 46, 47, 48, 50, 51, 52, 53, 54 et 861)) par l'EURL G. Cayla pour un montant de 320 000 €

M. le Président demande au Conseil de se prononcer sur cette sollicitation.

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, cette répartition.

- **Présentation et mise au vote des avenants PMS Laguiole**
  - **Avenants au marché « Construction d'un Pôle Multi Services à Laguiole »**

**1 - Objet des avenants :**

En 2019 et 2020, un marché de travaux comportant treize lots a été passé pour cette opération conformément aux exigences du code de la commande publique.

La construction du pôle multi services de Laguiole a débuté en avril 2021, par le terrassement de la plateforme, la mise en place des réseaux et des voies de circulation autour du futur bâtiment (lot 13). La deuxième phase du chantier consiste en la réalisation d'une dalle de 1 000 m<sup>2</sup> équipée des réservations et attentes nécessaires aux différents raccordements. Lors des repérages précédant cette étape, des erreurs de relevés altimétriques ont été détectées et ont nécessité un repositionnement de la plateforme, des réseaux et un arrêt temporaire du chantier.

Dans cette intervalle, une proposition a été faite afin d'équiper le bâtiment d'une attente de branchement pour un futur réseau de chaleur. Cette option n'avait pas été intégrée au projet initial (lot 11)

A la reprise du terrassement, des réseaux humides inconnus ont été découverts et ont nécessité des travaux supplémentaires afin de maintenir la continuité hydraulique sur ces réseaux.

Le décalage du chantier dans le temps a également impacté un aspect technique lié à l'étanchéité du bâtiment : le procédé initialement proposé au marché nécessitait une température minimale d'application de 8 degrés, ce qui n'était plus envisageable pour une réalisation en novembre/décembre 2021. Ainsi, dès le mois de septembre, l'entreprise titulaire du lot 5 Etanchéité a proposé une solution variante adaptée à ces conditions.

**2 - Données financières :**

**Lot 13 :** Terrassement VRD ; Titulaire ALARY et Fils - Espradels - 12140 Entraygues sur Truyère

- Montant initial du marché : **67 238.95 €HT**
- Montant de l'avenant : **33 376.00 € HT (soit 49.64%)**

Terrassements supplémentaires en lien avec la nature des sols, le repositionnement de la plateforme et la découverte de réseaux inconnus.

**Lot 5 :** Etanchéité ; Titulaire SAS Paul BARRIAC ZI Cantaranne 12850 ONET LE CHATEAU

- Montant initial du marché : **126 585.96€ HT**
- Montant de l'avenant : **16 176.57 €HT (soit 12.8%)**

Plus-value pour solution d'étanchéité fixée mécaniquement

**Lot 11 :** Plomberie CVC ; Titulaire ETS BOISSONNADE Rue des Landes 12850 ONET LE CHATEAU

- Montant initial du marché : **185 500.00€HT**
- Montant de l'avenant : **2 548.00€HT (soit 1.4%)**

Attente alimentation chaufferie par réseau de chaleur

**M. le Président indique qu'il a été demandé au géomètre de prendre en charge une partie des avenants au regard de sa responsabilité. Il soumet les avenants au vote.**

**En réponse à une question de légalité, il est précisé :**

*« Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :*

- 1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;*
- 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;*
- 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;*
- 4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;*
- 5° Les modifications ne sont pas substantielles ;*
- 6° Les modifications sont de faible montant.*

*Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »*  
Article R2194-2

*Le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.*

#### Article R2194-3

Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial.

Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.

Ces modifications successives ne doivent pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence.

#### Article R2194-4

Pour le calcul du montant de la modification mentionnée à l'article R. 2194-2, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix »

**Le Conseil de prononce en faveur de ces avenants à 29 voix pour et 1 abstention.**

#### ➤ **Présentation, examen et mise au vote de la convention ENEDIS sur la création du poste source de Narnhac - Thérondels**

M. le Président indique qu'Enedis Cantal souhaite construire un réseau électrique composé de trois lignes de moyenne tension (20 000V) dans le cadre de la mise en service d'un nouveau poste source situé sur la commune de NARNHAC (15).

Une première convention de servitude a été validée le 30/09/2021 par le Conseil Communautaire. Une demande a été formulée sur la parcelle A462 - Les Balières - commune de Thérondels.

M. le Président soumet cette demande au Conseil Communautaire.

Elle est approuvée à l'unanimité.

### **Pôle développement**

#### ➤ **SERVICES AUX PERSONNES**

##### ○ **Actualités**

Au jour de la séance, M. le Président délivre une information sur l'actualité des services notamment sur l'appel à projet « Plan mercredi » qui permet de bénéficier d'un soutien de 6 000 € pour réaliser le PEDT.

##### ○ **Information sur le service petite enfance**

→ Obtention de financements dans le cadre de l'Appel à Projets des 1000 premiers jours - ARS Occitanie pour un montant de 35.000 € (budgets 2021-2022).

→ Réponse à l'Appel à Projets MSA « Grandir en milieu rural » : en attente.

→ En vue de l'augmentation de l'agrément : révision des projets pédagogiques de chaque équipement (2021/2022) + volet étude de besoins.

→ Information sur les dernières évolutions législatives - évolutions des agréments et surnombre :

- Décret du 08 Octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE
- Décret n°2021-1131 du 30 Août 2021 relatif aux Assistants Maternels et aux EAJE :
  - L'administration de médicaments devient possible
  - Il existe une charte d'accueil du jeune enfant, en 10 points clés,
  - Le référentiel bâtementaire entre en vigueur, travaux à prévoir pour Septembre 2022,
  - L'accueil en surnombre est possible en fonction du respect d'une moyenne hebdomadaire : 12<sup>ème</sup> place possible certains jours. Les équipes sont informées.
  - L'inclusion est une priorité : champ du handicap. Une résonance locale est à considérer.
  - Les notions de médecin référent (nouvellement nommé « référent santé inclusion ») et d'analyses de pratiques sont entérinées : une demande dérogatoire CD 12 va être proposée en Carladez (profil sage-femme DU nourrissons),
  - Les micro-crèches deviennent des EAJE de 12 places, soit 14 enfants, sous validation d'une nouvelle procédure d'agrément via le CD 12 : travail en cours pour une mise en place au 1<sup>er</sup> Septembre 2022 sur notre territoire.

Le RAM devient le RPE :

- Ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021 relatif aux services aux familles : il accueille, oriente et accompagne le tout public vers un mode de garde.

**Il est souligné que les demande en accueil collectif restent supérieures à l'offre ; l'accompagnement des accueils possibles au sein des Maisons des Assistantes Maternelles reste donc à maintenir.**

## ➤ SERVICES AU TERRITOIRE

### Economie

#### ○ Actualités

Au jour de la séance, M. le Président délivre une information sur l'actualité des services sur la thématique

- Dossiers d'aide à l'immobilier en cours d'instruction : Jeune Montagne, Ambulances Carabasse à Laguiole, Gautier Rayrolles à Lacroix-Barrez.
- Accompagnement d'entreprises dans leurs démarches de demande de versement de l'aide LOCCAL poursuivi
- L'action « Conquête des marchés » est engagée ; les entreprises intéressées mobilisées selon deux thématiques : grand export et marchés régional et national. Le déroulement des actions est prévu pour 2022 voire une partie de 2023.
- L'expérimentation de plateforme territoriale de e-commerce « Ma Ville Mon shopping » est arrêtée depuis début décembre. Malgré les efforts déployés, il n'y a pas eu de développement. Les entreprises souhaitant poursuivre dans le e-commerce ou dans l'utilisation des outils numériques ont la possibilité de contacter le chargé de mission numérique de la CCI ou CMA. L'accompagnement du commerce reste une thématique partagée entre commune et EPCI aux termes de la définition de l'intérêt communautaire.

#### ○ Organisation de la mission Emploi et proposition de conventionnement avec les Espaces Emploi Formation

M. le Président présente le contexte autour de l'emploi marqué par :

- la mise en place d'un Comité Technique au sein d'un réseau structuré piloté par les services préfectoraux posant les orientations nationales au cœur des stratégies territoriales
- des enjeux transversaux portant sur toutes les politiques publiques (économie, accueil, jeunesse)
- des possibilités de déploiement de nouveaux outils dont la Gestion Territoriale des Emplois et des Compétences qui donnera une nouvelle lisibilité sur les actions à engager
- une feuille de route construite par la Commission Développement économique et validée par la Secrétaire Générale de la Préfecture
  - 1 / Agir sur les métiers
  - 2 / Agir sur les recrutements
  - 3 / Agir sur les conditions d'accueil des actifs

Il est proposé de renouveler les conventions liant la CC ACV aux Espaces Emploi formation sur les objectifs suivants, pour l'année 2022, dans l'attente des prescriptions de la GTEC :

**Objectif assigné par la CCACV : Penser, concevoir, conduire et évaluer des actions individuelles et/ou collectives pour favoriser l'orientation et la construction des projets professionnels et le placement en emploi ou en formation (ateliers métiers, sessions de recrutement, etc.).**



Proposition de **conventionnement** autour de :

- 1 / Accueil, écoute et orientation/mise en relation de tous les publics en recherche d'emploi du territoire
- 2 / Ateliers CV et lettres de motivation, préparation aux entretiens d'embauche, suivi des candidats
- 3 / Consultation/recensement des offres d'emploi en lien avec Pôle Emploi, valorisation des offres (outils et organisation à valider par la CC)
- 4 / Observatoire mensuel des demandeurs d'emplois locaux (coordination : PE / les EEF / analyse et proposition d'actions suivant le public et les offres)
- 5 / Participation aux actions communes portées par la CCACV (job dating, valorisation des métiers...)



Proposition de **financement d'actions collectives** dès lors qu'elles sont conformes à la stratégie

M. le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur ces dispositions.

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité.

○ **Examen des demandes de l'association de gestion de l'EHPAD de St Amans des Côts dont révision de l'échéancier prêt en cours**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances siégeant au Conseil d'Administration de l'association gestionnaire de l'EHPAD de St Amans des Côts relaie une demande déposée auprès d'elle par l'association dans le cadre de la mise en place d'une résidence autonomie

- Portage public du projet cuisine/espace paysager : non - pas la compétence
- Garantie de l'emprunt à hauteur de 500 000 € : la CC ACV n'a pas la compétence
- Révision de l'échéancier du prêt en cours.

M. le Président soumet ces requêtes au Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire se déclare à l'unanimité incompétent sur le portage public du projet cuisine/espace paysager ainsi que sur la garantie de l'emprunt.

Il valide à l'unanimité la révision de l'échéancier du prêt en cours, aux conditions demandées et sous réserve de l'obligation éventuelle d'un acte notarié.

**Habitat/Gestion de l'espace**

○ **Révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac**

M. le Président indique que la démarche PLUI engagée au sein de la Communauté de Communes et les projections calendaires d'opérationnalité du document s'inscrivent dans les nouveaux contours imposés dans la procédure par la loi Climat et Résilience d'août 2021 dont les décrets d'application ne sont, à ce jour, pas intervenus. Il précise qu'un projet de réhabilitation du Royal Aubrac porté par des entrepreneurs privés dans une dimension partenariale, avec des ambitions de développement durables affirmées et une projection d'emplois de 45 à l'année et jusqu'à 75 en saison a été présenté.

Un échange avec les services de l'Etat a fait apparaître la révision de la carte communale de St Chély d'Aubrac comme le seul levier possible en termes de gestion de l'espace permettant la conduite du projet notamment par la mise en place d'une Unité Touristique Nouvelle.

Il est souligné que d'autres porteurs de projet sont également en attente d'évolution des documents d'urbanisme sur la commune de St Chély d'Aubrac.

M. le Président demande donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la perspective de révision de la carte communale pour permettre la conduite des projets.

Le Conseil Communautaire approuve l'engagement de cette révision à l'unanimité.

○ **Organisation de l'information aux conseils municipaux - OPAH et Guichet Unique**

M. le Vice-Président en responsabilité de la thématique PLUI/gestion de l'espace/habitat propose de mettre en place une action de communication à destination des élus municipaux sur les dispositifs de soutien à la réhabilitation des logements privés.

L'intervention pourrait se faire en conseil municipal ouvert au public.

Il est souligné par M. le Maire de Cassuejouls que l'arrêté du 24/12/2020 offre aux entrepreneurs des perspectives de demande d'agrément RGE provisoire qui suppose un simple contrôle des travaux et pourrait permettre de consolider l'action OPAH.

M. Le Vice-Président engage les communes à mobiliser Rémy Laurens, agent référent.

○ **Information sur l'organisation des Bureaux d'Information Touristique**

M. le Président de l'Office du Tourisme fait une communication sur les décisions du CoDIR OT portant sur les nouvelles ouvertures des Bureaux d'Information Touristique.

Il souligne que l'objectif est de limiter les heures d'ouverture pour faciliter des missions de travail réorientées. Il est précisé que cette organisation est une période de test avec un bilan en fin d'année.

Un échange est engagé sur cette orientation. Il est indiqué que l'accueil est une responsabilité collective et que les temps de non accueil du public au sein des OT seront utilisés pour aller à la rencontre des partenaires.

○ **Information sur le projet des Galens / empoissonnement**

M. le Vice-Président en responsabilité de la thématique tourisme fait une communication sur un projet d'empoissonnement sur le lac des Galens conduit en partenariat avec la Fédération de pêche.

Il est observé que cette initiative favorisera la pratique halieutique.

### **Médiathèque**

Mme la Vice-Présidente en responsabilité de l'attractivité souligne que la mise en réseau des Médiathèques se poursuit. Afin d'unifier les modes de fonctionnement, conformément aux engagements pris dans la procédure de signature d'un CTL « Contrat Territoire Lecture », plusieurs documents sont soumis au Conseil :

- Charte des bénévoles des médiathèques du réseau
- Règlement intérieur
- Tarifs, conditions de prêts et pénalités

Le Conseil observe l'intérêt de la structuration de la démarche autour de la lecture et valide à l'unanimité l'ensemble des documents soumis à son approbation.

**Rappel : il est rappelé aux communes qu'elles peuvent bénéficier du statut de « tête de réseau » de la Communauté de Communes pour recevoir sur un projet municipal l'appui d'un service civique (contact auprès du service enfance jeunesse)**

### **Attractivité**

- **Examen des demandes de subvention**

Le Conseil est à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- **liées à l'animation culturelle :**
  - Association de musique traditionnelle / Cantoin
  - Taussac / La Forêt Magique
  - Saje / Curières - Accueil groupe folklorique

Le Conseil Communautaire attribue à chaque demandeur, à l'unanimité des votants, une subvention de 1 000 € pour l'animation proposée.

- **Déposée par les collèges du territoire**

Le Conseil Communautaire attribue à chaque demandeur, à l'unanimité des votants, les subventions suivantes

- Collège de Laguiole : 2 000 € pour l'association sportive
- Collège de Laguiole : 2 000 € pour le projet pédagogique « Les jardins de St Matthieu »
- Collège de la Viadène : 5 000 € pour la section sportive

### **Questions diverses**

- Calendrier 1<sup>er</sup> semestre remis en séance
- M. le Président indique qu'une nouvelle réflexion est portée autour de la SORECO - M. Cayzac est en responsabilité de prendre l'attache du propriétaire

La séance est levée à 12h45

Le Secrétaire de séance

Christian Cagnac

Le Président

Jean Valadier